



NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Ecu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MAI 2023**

En exercice :	17
Absents :	06
Présents :	11
Pouvoirs :	0
Votants :	11
Date de convocation :	28/04/2023
Date de publication :	10/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, le Maire.

Etaient présents : Alain BERRY, Alban BODEVIN, Bruno BOUVERY, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Henriette MOJRANO, Luc VERDURE, Thierry WURTZ

Absents excusés ayant donné pouvoirs : /

Absents excusés : Thomas BREBION, Dominique POREE, Didier RAYNAL, Luc VIGNERON

Absents non excusés : Dominique JOLIVEL, Jean-François LOPEZ

Secrétaire : Henriette MOJRANO

Ouverture de la séance à 19h00

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 6 avril 2023
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles
- Randonnée LE COTEAU
- Attribution du marché Voirie Chemin du Moulin
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL
2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 1 voix contre, zéro abstention,

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 Avril 2023

M. Jacques MARY n'approuve pas le point n° 2 mentionné en questions diverses.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REEMPLACER TEMPORAIREMENT DES FONCTIONNAIRES INDISPONIBLES

Monsieur le Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 3

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*)

Article 4

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PROPOSITION D'INSCRIPTION D'UN ITINERAIRE DEDIE A LA PRATIQUE DE LA RANDONNEE PEDESTRE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR)

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (articles 56 et 57) instaurant les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu les articles L.361-1 et L.365-1 du code de l'Environnement qui régissent le PDIPR ;

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR pédestre des Yvelines et la délibération du 24/05/2019 approuvant sa mise à jour ;

Considérant que :

- le PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,
- le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Considérant que la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,

Considérant la mise à jour régulière de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines,

Sur la demande présentée par :

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet global et du tracé de l'itinéraire concerné par la pratique de la randonnée pédestre tel que présenté dans le dossier déposé par le porteur de projet, la CCPIF,

1/Emet un avis favorable sur le projet, concernant l'itinéraire dénommé « Le Côteau » traversant le territoire communal.

2/Adopte le tracé dont le détail figure dans les documents annexes (plan de l'itinéraire, tableau de référencement des voies et chemins empruntés ...),

3/Approuve la demande du porteur de projet concernant l'inscription au PDIPR des Yvelines des chemins énumérés dans le tableau de référencement,

4/Demande l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

Itinéraire CCPIF – N°6 – Le Côteau

Chemin entre la RD915 et le Chemin de Halage
Chemin de Halage (VNF)
Chemin des Ecluses (parcelle C15: Etat)
Chemin de Halage (VNF)
Chemin du Ponceau
Chemin du Moulin
CR du Chêne Godon au Grand Val
Allée des Châtaigniers
Rue de Blaru (VC2)
Rue de Blaru (VC4)
Rue de Blaru (VC n°2 de Notre Dame de la Mer au Chêne Godon)
Rue de Blaru
Rue de Vernon (RD89)
Rue du Belvédère (aller-retour chapelle)
Rue de Vernon (RD89)
Rue des Grandes Bruyères
Sente Lucas
RD 915
Passage voie SNCF
Chemin de Halage (VNF)

Conformément aux cartes et à la fiche récapitulative des chemins annexés à la présente délibération.

S'engage, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

S'engage à assurer l'entretien des chemins concernés afin de maintenir leur ouverture au public ;

Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

S'engage à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

S'engage à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

La présente délibération annule et remplace la délibération Itinéraire du 17 avril 2022 pour l'inscription des chemins au PDIPR

ATTRIBUTION DU MARCHÉ – Voirie Chemin du Moulin

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau code des marchés publics, article 28 concernant la procédure adaptée,

Suite à l'appel à concurrence de la procédure adaptée des marchés publics concernant la réalisation de la voirie Chemin du Moulin au Grand Val,

Suite à l'ouverture des plis dématérialisée le 21 Mars 2023,

Suite au choix de l'entreprise retenue en présence du maître d'œuvre STUR le 13 Avril 2023,

Programme : Requalification des espaces publics du Grand Val : Aménagement de la voirie Chemin du Moulin

Entreprise retenue :

TRAVAUX PUBLICS DE NORMANDIE SAS

139 rue Isambard

27120 PACY-SUR-EURE

Pour un montant de 138 397,50 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

APPROUVE Le choix de l'entreprise

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes du marché à procédure adaptée

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal article 2152

Questions diverses

- 1- Elections sénatoriale du 24 septembre 2023 : Conformément au décret portant convocation des collèges électoraux – article L283, le conseil municipal se réunira le vendredi 9 juin pour élire à bulletin secret les titulaires et les délégués qui seront en chargés de procéder à l'élection des sénateurs (5 titulaires et 3 délégués à confirmer par le préfet d'ici fin mai).
Pour rappel : le Sénateur Martin LEVRIER nous rend visite le vendredi 5 mai.
- 2- Le comité d'action social a été convoqué le 9 mai pour proposer au conseil les actions pour nos anciens (plus de 65 ans) : repas communal, bon repas, colis, etc.
En cas d'absence d'une personne extérieure au conseil municipal, je demanderai la présence d'un remplaçant suivant la liste proposée lors des élections et dans l'ordre des voix obtenues.
- 3- Les Appels d'offre pour le triennal sont en cours (Réfection des voiries). Compte tenu des vacances et de la nécessité d'entreprendre ces travaux au plus tôt : la présentation des offres devant le comité de travaux est programmée au jeudi 15 juin et la validation de l'entreprise retenue sera votée par le Conseil Municipal le lundi 19 juin 2023.
- 4- Le comité des travaux est convoqué le 11 mai prochain pour faire le point de l'ensemble des opérations en cours.
- 5- Concernant la sécurisation de notre RD915, la préfecture m'a informé le 27 avril dernier qu'une étude sera menée par le ministère de l'intérieur et qu'une visite sur place sera organisée au courant du premier semestre.
- 6- Les 3 miroirs seront installés avant la fin juin. Les différentes plaques de rue, place ou chemin, de notre commune, en cours de remplacement ou de création, seront visualisées avec notre logo sans indication du nom de l'agglomération concernée.
- 7- Luc VERDURE souligne qu'à la lecture du dernier journal municipal on peut se féliciter d'une bonne gestion puisque notre remboursement de prêt ne représente qu'un montant de 7500 €. Le maire indique que pour finaliser tous les projets à venir nous devons faire un gros emprunt à partir de 2024.
- 8- Luc VERDURE indique qu'il existait autrefois un chemin en partant de Monsieur Aurenсан et en allant vers Monsieur Gardie et qui ne serait pas répertorié. Michel Chevallier lui indique que ce sentier forestier n'a jamais été répertorié comme chemin ou sente.

- 9- Fabienne COUPLAN souhaite savoir ce qui peut être mis en œuvre pour ralentir les véhicules (dont camions et bus sans voyageurs) lors de leur traversée de l'agglomération de Notre Dame de la Mer, Rue de Vernon. Elle demande s'il est possible de mettre des chicanes ou des ralentisseurs. Le maire indique, que par expérience, les chicanes sont à déconseiller car les conducteurs roulent encore plus vite dans l'espoir de les franchir tous d'un coup. Quant aux plateaux ou ralentisseurs, cela engendrera beaucoup de bruit lors des passages des camions.
- 10- Vincent FILLOT dit qu'il faut refaire les joints du mur du cimetière de Jeufosse côté face nord, vers la côte.
Il indique également qu'il faut être vigilant sur la RD89 car des bouteilles sont à nouveau jetées sur la route et ce malgré plusieurs ramassages de la part de l'EPI 78/92 et de l'agent technique de la mairie.
- 11- Fabienne COUPLAN dit que le monument aux morts devant la salle des fêtes devrait être nettoyé et qu'il faudrait songer à rénover les écritures. Le maire indique que nous budgéterons cela pour 2024.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h10.

La secrétaire,
Henriette MOJRANO



Le Maire,
Jean-Luc MAILLOC

